

Nombre de conseillers

* en exercice	11
* présents	6
* votants	8
* absents	5
* exclus	0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025
ID : 073-217302215-20250704-2025_07_04_39-DE

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE DU 4 JUILLET 2025 A 20 HEURES

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Date de convocation :

30 juin 2025

Date d'affichage :

30 juin 2025

Etaient présents : Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Michel DONDA, Jean-Luc PLUYAUD, Yannis NACEF

OBJET :

**ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN-DES-
VILLARDS**

Etaient absents : Vincent DARVES-BLANC, Christophe CIRETTE (procuration à Jean-Luc PLUYAUD), Julie HENRY, Valérie LAUROT, Nicole ROCHE (procuration à Marc CLERIN)

Secrétaire de séance : Marc CLERIN

Délibération n°2025-07-04-39

ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment son article L.2121-29

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.103-2 à L. 103-4 ; L 103-6 ; L.153-1 et suivants ; R151-1 et suivants et R153-01 et suivants ;

Vu la loi montagne du 9 janvier 1985 et la loi N°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint Alban des Villards approuvé le 25-09-2004

Vu le projet de Schéma de Cohérence Territorial arrêté le 29 avril 2025

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de développement durable et d'égalité des Territoires (SRADDET) approuvé le 15/10/2019

Vu la loi Climat et Résilience du 22 août 2021

Vu la délibération prescrivant la mise en révision du plan Local d'Urbanisme en date du 18 juin 2021

Vu la délibération portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD en date du 28 janvier 2023)

Vu le bilan de la concertation qui s'est déroulée au long de la procédure de révision du PLU annexé à la présente délibération

Considérant que la décision d'arrêter le PLU constitue une étape importante dans le processus de révision dans la mesure où elle marque la fin des études et la formalisation du dossier constitué :

- d'un rapport de présentation
- d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- d'un règlement écrit et d'un règlement graphique
- des orientations d'aménagement et de programmation
- des annexes

CONSIDERANT que ce projet de PLU est prêt à être présenté aux personnes publiques ainsi qu'aux communes limitrophes et autres entités compétentes

CONSIDERANT que le PADD, annexé à la présente délibération et sur lequel le Conseil Municipal a déjà délibéré se décline selon les trois grands enjeux suivants :

**Préserver la qualité du cadre de vie
Accueillir et renforcer la dynamique villageoise
Poursuivre un développement équilibré**

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025
ID : 073-217302215-20250704-2025_07_04_39-DE

Dans ce cadre, le PADD se décline en 8 orientations :

- CONTINUER DE PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET LES QUALITÉS PAYSAGÈRES ET PATRIMONIALES DE LA COMMUNE
- RÉPONDRE AUX BESOINS EN LOGEMENT DES DIFFÉRENTES POPULATIONS
- ANTICIPER LES ÉVOLUTIONS DÉMOGRAPHIQUES POUR LES 10 ANS À VENIR
- ACCUEILLIR UNE POPULATION NOUVELLE
- AFFIRMER ET RENFORCER LES COMPLÉMENTARITÉS ÉCONOMIQUES ET TOURISTIQUES AU SEIN DE LA VALLÉE DES VILLARDS
- CONFORTER LE TISSU ÉCONOMIQUE LOCAL
- AMÉLIORER LES CONDITIONS DE DÉPLACEMENTS
- PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES DANS LE CHOIX DE DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT que les modalités de concertation définies par la délibération de prescription de révision du PLU ont été mises en œuvre.

Les différentes remarques et questions ont été posées lors des différentes réunions publiques (au nombre de 3) ou au travers de registre, de courriers et courriels reçus.

Cette concertation a permis aux habitants d'interpeller les élus et le bureau d'études sur le projet. De fortes attentes ont été constatées entre les propriétaires de terrain en zone A et N désireux de valoriser un patrimoine non bâti, les éleveurs soucieux de maintenir une activité agricole et les habitants soucieux de préserver leur cadre de vie.

Les arbitrages ont dû tenir compte d'un cadre réglementaire contraint qui s'inscrit particulièrement dans la nécessité de s'adapter au changement climatique en cours.

CONSIDÉRANT le bilan de la concertation annexé à la présente délibération

CONSIDÉRANT les travaux de la commission Urbanisme du Conseil Municipal réunie en de nombreuses séances de travail,

CONSIDÉRANT les échanges avec les partenaires institutionnels qui ont eu lieu tout au long de la procédure.

CONSIDÉRANT qu'une réflexion approfondie sur les OAP a donné lieu à une demi-journée d'échange avec l'architecte conseil de l'Etat.

Le Conseil Municipal de Saint Alban des Villards par 1 contre, 1 abstention, 6 pour

APPROUVE le bilan de la concertation en annexe de la présente délibération

ARRÊTE le projet de PLU révisé tel qu'annexé à la présente délibération

SOUMET pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées, conformément aux articles L153-16 et 17 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'aux communes limitrophes et à la Communauté de Communes du canton de la Chambre, à la Commission Départementale de Préservation des espaces Naturels Agricoles et forestiers (CDPENAF), à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) conformément aux articles L104-6 et R104-21 du code de l'Urbanisme, à la Chambre d'Agriculture de la Savoie, à l'Institut national de l'origine et de la qualité et au Centre national de la propriété forestière

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer les pièces d'arrêt du PLU

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à engager la procédure d'enquête publique correspondante

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la commune de Saint Alban des Villards toute pièce ou document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 04/07//2025
Pour extrait conforme, Le Maire



Nombre de conseillers

* en exercice 11
 * présents 6
 * votants 8
 * absents 5
 * exclus 0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
 Reçu en préfecture le 08/07/2025
 Publié le 08/07/2025
 ID : 073-217302215-20250704-2025_07_04_40-DE

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE DU 4 JUILLET 2025 A 20 HEURES

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Date de convocation :

30 juin 2025

Date d'affichage :

30 juin 2025

Etaient présents : Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Michel DONDA, Jean-Luc PLUYAUD, Yannis NACEF

OBJET :

ATTRIBUTION d'un LOT TOMBOLA POUR
L'ACCA DE ST ALBAN DES VILLARDS

Etaient absents : Vincent DARVES-BLANC, Christophe CIRETTE (procuration à Jean-Luc PLUYAUD), Julie HENRY, Valérie LAUROT, Nicole ROCHE (procuration à Marc CLERIN)

Secrétaire de séance : Marc CLERIN

Délibération n°2025-07-04-40

ATTRIBUTION d'un LOT TOMBOLA POUR L'ACCA DE SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS

Madame la Maire **COMMUNIQUE** au conseil Municipal la demande émanant de l'Association Communale de Chasse Agréée de Saint-Alban-des-Villards : afin d'équilibrer son budget 2025, l'ACCA lance une tombola. Le premier lot sera une semaine en gîte communal à Saint-Alban-des-Villards, en saison touristique, semaine prise en charge financièrement par L'Association, qui sollicite la commune pour se voir accorder une semaine gratuite hors période touristique en gîte communal, ce qui constituera un autre lot de tombola.

RAPPELANT que ce type de dotation a été accepté pour l'Association des Amis des Villards, dans un souci d'équité, Jacqueline Dupenloup **PROPOSE** de répondre positivement à cette demande de l'ACCA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des 7 votants (Michel Donda, membre de l'ACCA, ne prenant pas part au vote), le Conseil municipal **VALIDE** l'attribution d'une semaine gratuite hors période touristique en gîte communal comme lot de la tombola 2025 de l'ACCA de Saint-Alban-des-Villards.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
 Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 04/07//2025
 Pour extrait conforme, Le Maire



Nombre de conseillers

* en exercice	11
* présents	6
* votants	8
* absents	5
* exclus	0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

ID : 073-217302215-20250704-2025_07_04_41-DE

SEANCE DU 4 JUILLET 2025 A 20 HEURES

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP. Maire.

Date de convocation :

30 juin 2025

Date d'affichage :

30 juin 2025

Etaient présents : Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Michel DONDA, Jean-Luc PLUYAUD, Yannis NACEF

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « les 6 jours de pétanque de St Colomban des Villards »

Etaient absents : Vincent DARVES-BLANC, Christophe CIRETTE (procuration à Jean-Luc PLUYAUD), Julie HENRY, Valérie LAUROT, Nicole ROCHE (procuration à Marc CLERIN)

Secrétaire de séance : Marc CLERIN

Délibération n°2025-07-04-41

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « les 6 jours de pétanque de St Colomban des Villards »

Madame la Maire **COMMUNIQUE** au conseil Municipal la demande de subvention du Comité d'organisation des 6 jours de pétanque de Saint-Colomban-des-Villards.

Le budget prévisionnel de l'événement annuel « les 6 jours » est équilibré en incluant des subventions des Communes des Villards. Le résultat 2024 présente un solde positif de 50,17 €. L'événement rassemble des joueurs et spectateurs des deux communes et présente donc un intérêt local.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des 8 votants, le Conseil Municipal **DECIDE** de soutenir l'événement en le dotant de coupes ou trophées qui seront marqués « *Offert par la Commune de Saint Alban des Villards* », pour un montant de 200 €.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 04/07/2025
Pour extrait conforme, Le Maire



Nombre de conseillers

* en exercice	11
* présents	6
* votants	8
* absents	5
* exclus	0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

ID : 073-217302215-20250704-2025_07_04_42-DE

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE DU 4 JUILLET 2025 A 20 HEURES

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Date de convocation :

30 juin 2025

Date d'affichage :

30 juin 2025

Etaient présents : Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Michel DONDA, Jean-Luc PLUYAUD, Yannis NACEF

OBJET :

Recrutement agent administratif pour accroissement d'activité

Etaient absents : Vincent DARVES-BLANC, Christophe CIRETTE (procuration à Jean-Luc PLUYAUD), Julie HENRY, Valérie LAUROT, Nicole ROCHE (procuration à Marc CLERIN)

Secrétaire de séance : Marc CLERIN

Délibération n°2025-07-04-42

Recrutement agent administratif pour accroissement d'activité

Madame la Maire **RAPPELLE** que Les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement un agent contractuel, sur un emploi non permanent, pour faire face à un « **accroissement temporaire d'activité** ».

Madame la Maire **EXPOSE** l'accroissement des tâches administratives liées aux dossiers en cours dans la commune, avec en particulier la réhabilitation du café du Merlet et le renouvellement de la gestion de l'auberge communale.

Elle **EVOQUE LA NECESSITE** impérative de recruter un agent administratif pour faire face à cet accroissement d'activité. Elle **RAPPELLE** l'inscription au budget 2025 d'une somme d'un montant de 30 000 € en prévision des nécessités de recrutement sur l'article 6211/012 du budget principal 2025.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des 8 votants,

DECIDE le recrutement d'un agent administratif pour accroissement d'activité sur la base de 7 heures hebdomadaires à compter du 14 juillet 2025 et jusqu'au 31 août 2025. Salaire indexé sur : indice brut 778, indice majoré 645.

Le contrat sera établi en conséquence.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 04/07//2025
Pour extrait conforme, Le Maire

